DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Approbation du compte financier unique 2022

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

1 2 JUIL 2023

Que la convocation du Conseil a été faite le 23 juin 2023

et que le nombre des Membres en exercice est de : **29**

VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. WALTER, M. PERRIN, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme DUMITRU, M. REMOND donne pouvoir à M. DUHEM, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à M. AFONSO, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Était absent le conseiller municipal suivant : M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc DUHEM pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Loïc DUHEM est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

ANNEXE:

- ANNEXE NOTE DE PRESENTATION CFU 22
- CFU 2022

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement comme de pour celles de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Réalisation de l'exercice			Résultats	Résultats de
Résulat de l'exercice 2022	Dépenses	Recettes	Résultat	reportés 2021	clôture
Section d'investissement	5 455 749,98	4 463 954,63	-991 795,35	-10 419,61	-1 002 214,96
Section de fonctionnement	14 777 883,08	17 895 051,61	3 117 168,53	9 558 019,97	12 675 188,50
Total	20 233 633,06	22 359 006,24	2 125 373,18	9 547 600,36	11 672 973,54

	Exercice 2022			Résultats de	Résultats
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat	clôture	cumulés
Section d'investissement	1 385 802,77	7 564,98	-1 378 237,79	-1 002 214,96	-2 380 452,75
Section de fonctionnement	64 728,83	0,00	-64 728,83	12 675 188,50	12 610 459,67
Total	1 450 531,60	7 564,98	-1 442 966,62	11 672 973,54	10 230 006,92

Cet exposé entendu,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré,

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Nicolas MANAC'H, Maire Adjoint délégué aux finances et à la modernisation des services,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Donne acte de la présentation du compte financier unique 2022 celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve,

Arrête le résultat de clôture 2022 à 11 672 973,54€ et le résultat cumulé 2022 à 10 230 006,92€.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 04 juillet 2023

Le Maire,

Françoise NORDMANN

Le segrétaire de séance,

Loïc DUHEM

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20230629-2023-032-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20230629-2023-032-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023